

<b>Zeitschrift:</b>	Anzeiger für schweizerische Geschichte und Alterthumskunde = Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses
<b>Band:</b>	2 (1861-1866)
<b>Heft:</b>	12-4
<b>Artikel:</b>	Monnaies et Médaille apocryphes de Bargen et de Saugern au canton de Berne
<b>Autor:</b>	Morel-Fation, A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-544813">https://doi.org/10.5169/seals-544813</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Lüpriester X angster das er das jarzit verkünde und über des grab gange, item dem sigrist IIII haller, das er das grab zeichne, item sant Steffen II fs. für die kerzen. Item IIII plaphart zweien priestern, das sy mess hegen, item VII fs. an das Spital ze münster, item VII fs. den armen Lütten in das feldsiechenhüss, Item XII fs. haller den frowen ze münster zum nüwen jar, oder wann sie wollend in erberkeit zu vertrinken. Item XX plaphart allen denen, so uff den Uffertag unsers Herren dem hochwirdigen Sacrament nachvolgend.«

Da der galante Stifter laut hiesigen Beamten-Rodeln zu Weihnachten 1523 nicht mehr unter den Lebenden weilte, dagegen noch ein Jahr vorher in denselben figuriert, so dient obige Notiz zur Berichtigung von Archiv für Schwg., Band XV, Seite 206. Zufolge derselben hat das Siechenhaus Beromünster schon 70 Jahre früher existirt, als an besagter Stelle sich angegeben findet.

B.

## KUNST UND ALTERTHUM.

### Monnaies et Médaille apocryphes de Bargen et de Saugern au canton de Berne.

L'ouvrage de Monsieur l'ancien landammann Lohner, sur les monnaies de Berne,<sup>1)</sup> contient la description de trois monnaies et médailles (n° 410, 411 et 412), qui sont de nature à piquer vivement la curiosité des numismatistes suisses, tant par le nom des localités auxquelles elles se rapportent, que par la date reculée que l'auteur leur assigne.

Deux de ces pièces, une grosse médaille et une forte petite monnaie sont publiées comme appartenant à Saugern ou Sogren (en français Soyhières);<sup>2)</sup> la troisième porte le nom de Bargen.<sup>3)</sup> Toutes trois appartiendraient donc au territoire actuel du canton de Berne, et c'est à ce titre que M. Carl Lohner a cru devoir les faire figurer dans son livre spécialement consacré, comme chacun le sait, à la monnaie bernoise.

La singularité de ces objets et, je le dirai, l'inégalité de la forme, du style et du travail, rien qu'à en juger par la planche médiocre qui les représente, m'avaient inspiré dès l'origine, une grande défiance à leur égard. La vue des pièces en nature ne m'a plus laissé le moindre doute et je puis aujourd'hui les déclarer irrévocablement fausses.

L'honorable et savant possesseur de ces monnaies, M. A. Quiquerez, a fourni à M. Lohner des détails circonstanciés sur la manière dont elles avaient été trouvées, ainsi que diverses données historiques sur les seigneurs de Bargen et de Saugern; mais sans vouloir révoquer en doute les détails de la découverte, car la parole de M. A. Quiquerez mérite toute croyance, je ne me sens pas ébranlé dans ma conviction et j'ai la certitude qu'on a seulement abusé de son ardeur connue pour les recherches de ce genre.

Un rapide examen suffira pour le démontrer. La première de ces pièces (voyez Table IV. n° 1 et 2), cette grosse et informe médaille qui porte des deux côtés, soit en creux, soit en relief, la même légende ainsi décrite et interprétée par M. C. Lohner :

+ ANno Sexto REGNi RODVLFI in BVRGVNDI a  
SOGERn BELIO DIRVTum RENOVA tum.

ne peut appartenir au temps du roi Rodolphe. Chacun sait qu'à cette époque on ne fabriquait pas de médailles proprement dites. Elle ne peut pas non plus appartenir au 16<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'un critique indulgent l'a donné à entendre; ce siècle employait d'autres caractères que ceux de cette barbare et prétentieuse épigraphie et d'ailleurs le château de Saugern, brûlé en 1499, ne fut jamais reconstruit depuis cette époque, à ce que dit la rédaction de M. Lohner lui-même. De plus la médaille est grossièrement fondu et son métal n'appartient à aucune période ni à aucune habitude monétaire connue.

Ajoutons que cette lettre S interprétée comme initiale de Sexto est plus que douteuse, et qu'il est préférable de voir à sa place un 5 cursif et mal formé.

Passons à la petite monnaie attribuée à la même localité, celle qui d'un côté porte dans le champ le mot SOGER en deux lignes, et de l'autre le nom LEVFREDVS autour d'une croix (Tab. IV. n<sup>o</sup> 4).

Ici la falsification est plus évidente encore. L'auteur moderne de cette monnaie impossible employant le même métal fondu qui a servi à la précédente, nous donne pour le milieu du 10<sup>e</sup> siècle un type tout au plus vraisemblable pour le commencement du 8<sup>e</sup>, c'est-à-dire vers la dernière période des monétaires mérovingiens.

Une monnaie du 10<sup>e</sup> siècle doit être frappée et non fondu, il faut de plus pour le pays auquel on a voulu attribuer celle-ci, qu'elle soit en argent d'assez bon titre et non dans un métal aussi vil que celui que j'ai sous les yeux.

L'extrême petitesse du prétendu denier de Saugeren nous a malheureusement privé d'un élément de critique assez important. Je veux parler d'une légende circulaire placée autour du mot SOGER et devenue illisible par la négligence du faussaire. Cette légende a échappé au dessinateur de M. Lohner et tout en constatant son existence je n'ai pu la lire. C'est malheureux, car elle nous eut probablement encore révélé quelque détail épigraphique dans le genre du précédent.

Mais c'est trop longtemps s'arrêter à de pareilles inventions. Voyons la dernière monnaie, le n<sup>o</sup> 412 (Tab. IV. n<sup>o</sup> 3), qui porte les légendes BARGEN et LVIFREDVS COMES.

Les mêmes objections que je viens de faire plus haut s'appliquent également à cette monnaie; elle n'est point frappée, elle n'est pas d'argent et, s'il fallait lui chercher un analogue comme métal, on ne le trouverait guère que dans les pièces de la révolution française dites en *métal de cloche*. Le module, par son diamètre et surtout son épaisseur ne rappelle aucune monnaie du dixième siècle; en un mot la monnaie de Bargen est, comme celles de Saugern, une falsification de la dernière évidence.

La science numismatique est parfois obligée de recourir aux hypothèses, mais à côté de cela elle possède heureusement bon nombre de notions fixes et précises, fruits de l'observation des types. La monnaie, à tous les âges, a suivi de certaines lois générales, qui permettent à une expérience même fort ordinaire, de fixer, au premier coup d'œil, la date approximative d'un monument, et, à peu de chose près, sa nationalité. C'est ce qui m'a permis de placer à côté de chacune des trois pièces incriminées, les objections fondamentales que je viens d'exposer, c'est enfin ce qui m'autorise à affirmer leur fausseté palpable, malgré le patronage sincère mais abusé de leur estimable possesseur.

Faisons donc bonne justice de ces informes productions, auxquelles je n'aurais

jamais accordé une mention, si deux écrivains suisses, MM. Lohner et Meyer de Knonau<sup>4)</sup> ne les avaient pas trop complaisamment insérées dans la liste de nos monnaies nationales.

A. Morel-Fatio.

<sup>1)</sup> Carl Lohner. Die Münzen der Republik Bern. Bern, 1846. 8.

<sup>2)</sup> Saugern (Sogren) au district de Delémont.

<sup>3)</sup> Bargen, district d'Aarberg.

<sup>4)</sup> Die schweizerischen Münzen. Zürich, 1851. 8.

### Münzfund zu Altstetten bei Zürich.

Jüngst entdeckten Jäger im Walde bei Altstetten ein Fuchsloch, gruben das-selbe aus und fanden darin zwar keinen Fuchs, wol aber einen kleinen irdenen schwärzlichen Topf, der mit Silbermünzen angefüllt war und zwar grossentheils mit schweizerischen Münzen des 15. Jahrhunderts, wie die nähere Prüfung lehrte.

Der Fund besteht nämlich aus 84 Plappert von Zürich, 44 von Bern und 9 von Basel.

Der Plappert, der auch plaphart, blaphart, blaffert und blaffardus geschrieben wird, wie Grimms Wörterbuch p. 60. 66 lehrt, ist eine Silbermünze des 14. und 15. Jahrhunderts. Die älteste Erwähnung zürcherischer Plapharte findet sich in einer Urkunde der Acbtissin Fides in der Verordnung betreffend die neue Münze Zürich. 27. Januar 1351, die in den von G. v. Wyss edirten Urkunden der Abtei Zürich unter No. 427 mitgetheilt ist.

Zwei Varietäten der zürcherischen Plapparte kommen in diesem Funde vor.

1) A. *Sanctus Carolus*, Karl der Grosse sitzend auf dem Thron. R. *Moneta Turicensis*, Wappenschild.

A. *Sanctus Karolus*, wie oben. R. *Moneta No. Thuricensis*, wie oben.

2) A. + *Moneta Turicensis*. Wappenschild. R. + *Civitatis imperialis*. Reichsadler.

Von dieser Sorte, welche im 15. Jahrhundert die gewöhnliche Münze war und den Spottnamen Krähenplappert erhalten hatte, weil der Adler auf der Rückseite eher einer magern Krähe gleicht, sind 82 Stücke vorhanden.

Die Plapparte von Bern haben sämmtlich auf dem Avers die Aufschrift + *Moneta Bernensis* sammt Bär und Reichsadler über demselben. R. + *Sanctus Vincen-cius* und Kreuz.

Diese Sorte cursirte nach Lohner (Die Münzen von Bern, p. 113) von circa 1420 bis 1480.

Die Plapparte von Basel haben die Aufschrift *Moneta No. Basiliensis* oder *Moneta Basiliensis* und den Baselstab. R. *Ave Maria graci' p'* mit dem Bilde der Maria.

Ausser den schweizerischen Münzen enthält der Fund auch 33 Silbermünzen der *Galeaz-Visconti* zu Mailand. Solche mailändische Münze war im 15. Jahrhundert in der deutschen Schweiz sehr häufig, nicht bloss wegen des Handels, der mit Mailand geführt wurde, sondern noch viel mehr wegen des Reislaufens.

Eine Silbermünze von Venedig. A. + *Sanctus Marcus Venet.* mit dem Brustbild des Evangelisten. R. *Franciscus Foscarius* der Doge steht und hält eine Fahne. Fr. Foscari war Doge 1423 bis 1457.

Zwei Tournosen der Stadt Metz. A. *S. Steph' Prothom'*. Stephanus kniet